



Administration fédérale des douanes
AFD
Messieurs
Robert Lüssi et Martin Zweifel
Monbijourstrasse 4
3003 Berne

Lausanne, le 10 janvier 2008

S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2007\POL0758.doc /REJ/naf

Réexamen de l'affiliation de la Suisse au Bureau International des Tarifs Douaniers (BITD)

Messieurs,

Votre courrier du 17 décembre 2007 concernant le dossier cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

Nous relevons que, contrairement à ce qui est affirmé dans votre courrier, il ne s'agit pas d'un simple abonnement à une publication internationale, mais plutôt d'une affiliation (donnant droit à ladite publication) à une institution internationale qu'est l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers, créée par Convention en juillet 1890. Cette Convention est renouvelée tous les sept ans. Un examen rapide montre que, même si le nombre de pays adhérents est en diminution, tous les pays industrialisés continuent d'y adhérer.

Nous nous interrogeons dès lors sur les implications qu'un retrait de notre pays pourrait avoir, en termes d'image essentiellement. En effet, la Suisse est réputée pays d'ouverture et des institutions internationales, hébergeant notamment l'OMC, le siège européen des Nations Unies, ainsi que de nombreuses agences onusiennes. Le montant de la contribution annuelle au BITD est dérisoire en comparaison des retombées économiques qu'apportent ces agences à notre pays.

Comme relevé dans le courrier explicatif, la situation internationale en matière de publication des tarifs douaniers a passablement évolué depuis 2002, date du dernier renouvellement de la Convention. Les possibilités offertes aux utilisateurs consultant les différents tarifs douaniers sont très importantes. Néanmoins, la Convention implique pour les pays adhérents de fournir les données relatives à leur tarif douanier. Cette obligation n'est actuellement pas couverte de manière complète par la page du site web de l'organisation mondiale des douanes (OMD), qui ne garantit pas le contenu des adresses URL mentionnées dans les listes y figurant.

Si notre pays juge néanmoins que le but de l'Union qui est « *de publier, à frais communs, et de faire connaître, aussi promptement et aussi exactement que possible, les tarifs douaniers des divers Etats du globe et les modifications que ces tarifs subiront dans la suite*¹ » est atteint par d'autres biais que l'édition de la publication du BITD, il conviendrait d'en convaincre les autres pays adhérents, puis de dissoudre l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers. Un retrait unilatéral d'un pays fondateur n'est pas une solution convenable.

Par conséquent, nous sommes d'avis que cette Convention ne devrait pas être résiliée au terme de la présente période de 7 ans. Bien que cette résiliation apparaisse comme sans conséquences pour les entreprises, il y a un risque d'image certain pour la Suisse. Si toutefois la Suisse devait estimer que l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers est devenue inutile, il y aurait lieu de faire procéder à sa dissolution, plutôt que d'en démissionner simplement.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agrèer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Régis Joly
Sous-directeur

¹ Art. 2, Convention concernant la création d'une Union internationale pour la publication des tarifs douaniers, RS 0.632.01